



CANADA—TERRE NEUVE et LABRADOR

C-TNLOHE

L'OFFICE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Forum sur la prévention et l'intervention en cas de déversement

Processus réglementaire d'approbation de l'utilisation des
dispersants en cas de déversement

Janvier 2021

Ordre du jour

- Contexte
- Qu'est-ce que l'analyse des avantages environnementaux nets (AAEN) ou l'évaluation de l'atténuation des impacts des déversements (EAID)?
- Pourquoi existe-t-il des autorisations pour l'utilisation d'un dispersant dans le cadre d'une intervention?
- État de préparation et interventions d'urgence à plusieurs niveaux
- Organigramme du processus réglementaire d'approbation de l'utilisation d'un dispersant en cas de déversement
 - Autorisation dans l'agrément opérationnel d'un exploitant
 - Activation du plan d'intervention d'urgence
 - Données recueillies pour la connaissance de la situation AAEN/EAID
 - Recommandation de la table de consultation scientifique
 - Décision

Contexte

- L'utilisation de dispersants est l'une des nombreuses techniques établies d'intervention en cas de déversement
- Le C-TNLOHE est l'organisme de réglementation dans le processus d'approbation des plans d'intervention en cas de déversement des exploitants ainsi que l'organisme principal dans la surveillance de l'intervention d'un exploitant en cas de déversement d'hydrocarbures.
- L'utilisation de dispersants a été approuvée par voie législative (2015) en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador*.
- Il existe deux points d'approbation réglementaire avant que le dispersant puisse être utilisé en cas de déversement :
 - 1) L'approbation préautorisée, et
 - 2) Approbation propre à un incident.
- Le C-TNLOHE a accès à diverses sources de ressources et de conseils techniques, comme le Centre national des urgences environnementales (CNUE), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), le ministère des Pêches, la Garde côtière canadienne et Transports Canada, par le biais de ses protocoles d'entente (PE).
 - L'une d'entre elles est la table de consultation scientifique du CNUE, qui peut être utilisée pour fournir des conseils sur l'utilisation des dispersants.

Qu'est-ce que l'analyse des avantages environnementaux nets (AAEN) ou l'évaluation de l'atténuation des impacts des déversements (EAID)?

- **L'analyse des avantages environnementaux nets (AAEN)** est le processus qui consiste à examiner le meilleur résultat possible après avoir considéré les avantages et les inconvénients de toutes les interventions possibles, y compris l'absence de mesures. Elle accepte que certaines mesures de nettoyage causent des dommages qui peuvent être justifiés par des avantages supérieurs.
- Le processus de sélection s'est avéré n'être pas uniquement guidé par des considérations environnementales. Un terme plus complet qui reflète mieux ce processus, ses objectifs généraux et la part de valeurs de chacun est le terme EAID.
- **L'évaluation de l'atténuation des impacts des déversements (EAID)** est un processus semblable à l'AAEN, mais qui inclut également les aspects écologiques, socio-économiques et culturels.

Fonctionnement du processus d'EAID

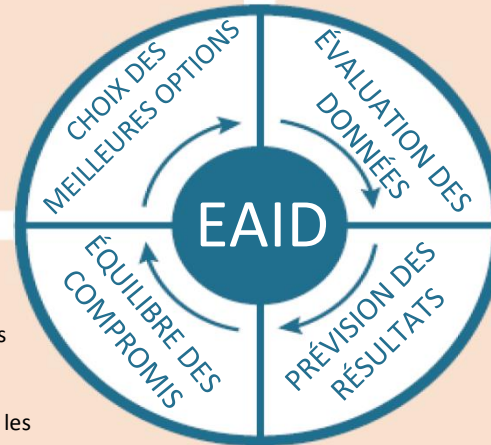
Étape 4 : Choix des meilleures options

La meilleure combinaison d'options d'intervention est sélectionnée pour créer une stratégie d'intervention appropriée. Il est recommandé que l'EAID utilise la trousse d'intervention complète, y compris :

- Aucune intervention
- Confinement et récupération en mer
- Dispersant de surface
- Dispersant sous-marin
- Brûlage sur place contrôlé
- Barrage côtier

Étape 1 : Évaluation des données

- Un éventail de scénarios de rejet potentiels crédibles est choisi.
- La modélisation de l'évolution et de la trajectoire du pétrole est effectuée et les données sur les ressources écologiques, socio-économiques et culturelles sont évaluées.
- Les ressources à risque sont déterminées et les options d'intervention réalisables sont identifiées.



Étape 3 : Équilibre des compromis

- Le dialogue avec les principales parties prenantes permet d'expliquer les compromis potentiels ou d'obtenir de nouvelles données sur la sensibilité et les valeurs des ressources.
- L'atténuation totale de l'impact et le classement pour chaque option d'intervention sont établis.

Étape 2 : Prévion des résultats

- L'impact relatif potentiel du déversement sur chaque ressource à risque est évalué dans le cadre de l'option « d'absence d'intervention ».
- Une prédiction préliminaire est faite sur la façon dont chaque option d'intervention réalisable modifiera l'impact par rapport à l'absence d'intervention.

Pourquoi existe-t-il des autorisations pour l'utilisation d'un dispersant dans le cadre d'une intervention?

L'approbation de l'EAID/AAEN est nécessaire (1) avant un déversement et (2) pendant un déversement afin d'aider à la prise de décision, à la sélection et à l'optimisation des options d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.

Chaque déversement est unique.

1. Au stade de l'approbation préalable de l'Autorisation opérationnelle (AO);
 - L'AIED/AAEN permet d'identifier les scénarios de déversement potentiels qui pourraient survenir en mer. La sélection des options d'intervention variera en fonction du lieu et du moment où un déversement d'hydrocarbures se produit.
 - Pendant la phase de planification d'urgence, l'AIED/AAEN est utilisée afin d'identifier et de convenir des stratégies d'intervention pour chaque scénario sélectionné.
 - L'exploitant peut ainsi assurer que sa préparation comprenne toutes les ressources, le personnel, les dispositions contractuelles, les stratégies, la logistique et la formation nécessaires.
2. Dans la partie d'approbation propre à l'incident (lors d'un déversement), celui-ci :
 - examine les conditions actuelles de déversement et d'exploitation pour savoir si elles seront efficaces ou si elles doivent être modifiées.
 - permet d'examiner les circonstances imprévues.

État de préparation et interventions d'urgence à plusieurs niveaux

- Les exploitants font appel à des entreprises locales, telles que l'East Coast Response Corp (ECRC), ainsi qu'à des entreprises régionales et internationales, telles que l'Oil Spill Response Limited (OSRL), pour accéder aux ressources.

Capacité de niveau 1 Local	Capacité de niveau 2 Régional	Capacité de niveau 3 National ou international
Équipements et ressources sur place en zone extracôtière sur l'installation ou les navires de soutien, y compris les barrages de confinement, les absorbants, les écrémeurs, les dispositifs de suivi, les troussees d'échantillonnage et les EPI Accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence	Les équipements et les ressources sur la terre ferme qui peuvent être mobilisés pour soutenir l'intervention en zone extracôtière Programme de préparation en zone extracôtière Contrat de service et équipement de la SIMEC	Contrat de service et équipement de la SIMEC Accords d'aide mutuelle entre la SIMEC et trois organismes d'intervention canadiens (ALERT, PTMS, WCRMC) Accords avec l'OSRL. Accès au réseau mondial d'intervention par le biais d'accords avec les organismes d'intervention

Niveau 1 – Déversements de petites quantités qui peuvent être résolus immédiatement par l'installation (en quelques heures ou jours)

Niveau 2 – Déversements de quantités plus importantes nécessitant une assistance locale depuis la terre ferme (en quelques jours ou semaines)

Niveau 3 – Déversements de quantités importantes ou en continu qui nécessitent une aide nationale ou internationale en raison de leur ampleur, de leur complexité ou de leur impact (en quelques semaines ou mois)

Organigramme des actions séquentielles du processus de prise de décision pour l'examen par un exploitant de l'utilisation de dispersants lors d'un déversement d'hydrocarbures

1. Approbation opérationnelle délivrée par le C-TNLOHE, qui comprend l'approbation préalable



Un déversement d'hydrocarbures se produit



2. Activation des plans d'intervention d'urgence par l'exploitant et le C-TNLOHE



Compilation et évaluation des données pour une soumission d'EAID/AAEN



3. Soumission par l'exploitant de l'EAID/AAEN visant l'utilisation de dispersants auprès du C-TNLOHE pour approbation




4. Recommandation de la Table de consultation scientifique au C-TNLOHE




5. Décision d'approbation de l'utilisation de dispersants

C-TNLOHE



Organigramme des actions séquentielles du processus de prise de décision pour l'examen par un exploitant de l'utilisation de dispersants lors d'un déversement d'hydrocarbures

1.  Approbation opérationnelle (OA) délivrée par le C-TNLOHE, qui comprend la préapprobation de l'utilisation de dispersants dans les plans d'urgence.
 - Les plans d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures se fondent sur l'évaluation des risques, notamment :
 - les informations sur l'évolution et les effets du pétrole,
 - l'identification et le lieu de la sensibilité,
 - la disponibilité des ressources, et
 - les conditions environnementales.
 - Les plans d'urgence comprennent le plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, le plan d'intervention pour la faune, le plan de gestion des déchets, la décontamination des navires, l'intervention sur les puits et/ou le contrôle des sources, la surveillance de la conformité environnementale et les accords d'assistance mutuelle en cas d'urgence; l'utilisation des dispersants fait partie du plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.
 - Peut varier en fonction de l'AO (forage d'exploration par rapport au développement de la production).
 - Mise à jour avec les renouvellements d'AO en raison de l'évolution de l'évaluation des risques, des nouvelles technologies et des conditions changeantes.
 - Mobilisation des parties prenantes et des groupes autochtones tout au long du processus.
 - Processus d'EE et d'évaluation régionale, protocole One Ocean, la mobilisation en matière d'intervention d'urgence (plan de communication des pêcheurs).

Organigramme des actions séquentielles du processus de prise de décision pour l'examen par un exploitant de l'utilisation de dispersants lors d'un déversement d'hydrocarbures

2.  Activation des plans d'intervention d'urgence par l'exploitant et le C-TNLOHE.
 - Lors d'un déversement, les plans d'intervention en cas de déversement des exploitants sont activés. Le système de commandement d'intervention (SCI), lequel établit une structure organisationnelle et un processus de planification pour coordonner et faciliter les incidents, est utilisé.
 - Le rôle du C-TNLOHE est d'assurer la supervision de l'intervention de l'exploitant et d'être le chef de file des gouvernements.
 - Le C-TNLOHE a conclu des protocoles d'entente avec des organismes gouvernementaux (CNUE, ECCC, GCC, MPO, TC) qui peuvent fournir de l'aide (ressources, information ou conseils).
 - C.-à-d. l'activation de la table de consultation scientifique de la CNUE, le personnel de la Garde côtière canadienne lors des survols, la modélisation de la trajectoire du déversement par la CNUE.
 - Communication avec les parties prenantes et les groupes autochtones.

Organigramme des actions séquentielles du processus de prise de décision pour l'examen par un exploitant de l'utilisation de dispersants lors d'un déversement d'hydrocarbures

3.  Soumission par l'exploitant de l'EAID/AAEN visant l'utilisation de dispersants auprès du C-TNLOHE pour approbation (en relation avec un incident en particulier).
 - La surveillance et la modélisation du lieu et du mouvement des hydrocarbures, de leur comportement et de la surveillance de la faune et de la flore sont essentielles à la définition des priorités et des stratégies d'intervention en cas de déversement.
 -  Types de collecte de données sur les déversements
 - Déploiement et suivi des bouées dérivantes
 - Surveillance du déversement (données satellitaires, aériennes et de navires) pour comprendre l'évolution et le mouvement des hydrocarbures
 - Collecte d'échantillons à la surface (hydrocarbures et eau), dans l'air et au sol
 - Collecte de l'essai de dispersant efficace avec le déversement d'hydrocarbures
 - Surveillance et prévisions environnementales
 - Suivi et surveillance de la faune
 - Activités des parties prenantes
 - Une communication rapide entre les parties prenantes et les groupes autochtones est essentielle pour garantir que toutes les problématiques soient identifiées et prises en compte.
 - Tout cela fait partie de la soumission par l'exploitant de l'EAID/AAEN visant l'utilisation de dispersants.

Organigramme des actions séquentielles du processus de prise de décision pour l'examen par un exploitant de l'utilisation de dispersants lors d'un déversement d'hydrocarbures

4. Recommandation de la Table de consultation scientifique au C-TNLOHE

L'efficacité de l'utilisation des dispersants dépend fortement des facteurs et conditions locaux, notamment :

- Propriétés des hydrocarbures – type des hydrocarbures qui seraient déversés (viscosité, altérés, émulsions)
- Conditions du déversement – période de l'année, état des vagues (une intervention serait-elle sécuritaire? énergie des vagues)
- Profondeurs d'eau – eaux peu profondes par rapport aux eaux profondes
- Conditions météorologiques – température de l'eau, vents et visibilité
- Saisonnalité et distribution des composantes valorisées (CV)
 - Pêches commerciales, oiseaux marins, mammifères marins, tortues de mer, poissons et crustacés

Dans le contexte de chaque scénario de déversement, la recommandation prendrait en compte les éléments suivants :

- La faisabilité des opérations (sécurité, capacités logistiques, application),
- La fenêtre temporelle pour les opérations de dispersion (efficacité des dispersants), et
- L'analyse des avantages environnementaux nets et/ou l'évaluation de l'atténuation de l'impact des déversements (en envisageant des scénarios qui comparent les résultats avec et sans utilisation de dispersant).

Veiller à ce que la Table de consultation scientifique prenne en compte toutes les informations afin d'émettre une recommandation au C-TNLOHE

Organigramme des actions séquentielles du processus de prise de décision pour l'examen par un exploitant de l'utilisation de dispersants lors d'un déversement d'hydrocarbures

5. Décision d'approbation de l'utilisation de dispersants

Le processus d'approbation réglementaire est conçu de manière à ce que la décision soit prise en tenant compte des scénarios possibles dans les plans d'urgence, en considérant les espèces en péril et les résultats possibles.

Pour être efficaces, les informations doivent être traitées rapidement.

Ces informations doivent comprendre :

- La demande des exploitants, le plan d'urgence préapprouvé et la demande d'AAEN/EAID propre à l'incident.
- La recommandation de la table de consultation scientifique, qui comprendrait des représentants des groupes techniques, des parties prenantes, des groupes autochtones et d'autres personnes si nécessaire.

Résumé

L'objectif principal est d'assurer que les déversements d'hydrocarbures ne se produisent pas, mais qu'en cas de déversement, un processus soit en place pour garantir l'intervention la plus efficace.

Le processus d'approbation réglementaire comprend deux volets :

- **Approbation préalable** de l'utilisation de dispersants afin de garantir l'efficacité de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures au niveau de la planification, de la logistique, des ressources et de la formation des exploitants.
- **Approbation propre à l'incident** afin que l'utilisation de dispersants puisse être envisagée avec toutes les données et les informations pertinentes et en temps réel.

Un processus est en place pour assurer la communication avec l'industrie, les organismes de réglementation, les agences gouvernementales, les chercheurs, les parties prenantes et les groupes autochtones.

Des questions?